

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 02 19-08 - ENVIRONNEMENT – Approbation du partenariat avec Alcome dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/02/2024
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 13/02/2024
Pouvoirs:	5	
Votants:	32	Affichage du compte rendu: 22/02/2024

<u>Présents</u>: Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.

Absents ayant remis pouvoir:

M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE

Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN

M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM

Absents ou excusés :

Mme Chantal BERTHILLON

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'Alcome est un éco-organisme agréé par l'Eta par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteur de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produit qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'articl L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produit de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espac public. Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans le espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir: soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charg du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

## Ce contrat prévoit :

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Vaugneray dispose de la responsabilité de nettoiement des voiries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés : 32 voix Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

**APPROUVE** la signature du contrat-type annexé entre la Ville de Vaugneray et Alcome pour la durée de l'agrément d'Alcome

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Vaugneray à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

**Daniel JULLIEN** 

23.02.7024 Le secrétaire

Safi BOUKACEIM

Page 2